

## Fichier 4 DEF

# AVANT-PROJET DE LOI n° \_\_\_\_ / 2027 tendant à la refondation républicaine, sociale et pédagogique de l'école publique (*Présenté en Conseil des ministres le 15 janvier 2027*)

## EXPOSE DES MOTIFS

L'école publique traverse depuis plus d'une décennie une crise profonde et multiforme : chute historique de l'attractivité du métier d'enseignant, inégalités territoriales et sociales record, affaiblissement des apprentissages fondamentaux, épuisement professionnel massif, perte du sentiment d'appartenance républicaine chez une partie des élèves et des familles.

La promesse républicaine d'égalité des chances par l'instruction est aujourd'hui fragilisée. Reconstruire l'école publique n'est pas une option parmi d'autres : c'est une urgence nationale et un devoir moral. Cet avant-projet ne propose pas une énième « réforme » ponctuelle, mais un grand pacte républicain pour l'école sur dix ans, articulé autour de six piliers indissociables :

1. La dignité et l'attractivité du métier d'enseignant
2. L'exigence pédagogique et la priorité absolue aux savoirs fondamentaux
3. La mixité sociale et scolaire comme boussole
4. L'autonomie encadrée et la confiance retrouvée aux équipes
5. La réhabilitation du service public face aux logiques concurrentielles et privatisantes
6. L'éducation à la citoyenneté contemporaine, au numérique et à l'intelligence artificielle, à la transition écologique, à la vie affective et relationnelle, ainsi qu'aux dimensions artistique et sportive.

## **TITRE PREMIER – REDONNER DIGNITÉ ET ATTRACTIVITÉ AU MÉTIER D’ENSEIGNANT : RECRUTEMENT ET FORMATION INITIALE**

### **Article 1er – Revalorisation statutaire et salariale**

- 1. Dès la rentrée 2027, le point d’indice des personnels enseignants, d’éducation et d’orientation est revalorisé de 12 % par rapport à janvier 2026, puis de 7 % supplémentaires en 2028 et 2029.**
- 2. Le traitement brut d’un professeur certifié stagiaire est porté à 2 300 € nets minimum en 2027 (contre ~1 800 € en 2025).**
- 3. Création d’une grille unique « carrière longue » permettant d’atteindre l’indice majoré 1000 ( $\approx$  4 200 € nets) avant 40 ans pour les enseignants qui exercent au moins 12 ans en éducation prioritaire ou en zone rurale isolée.**

### **Article 2 – Nouveau statut protecteur et formation initiale repensée**

- 1. Rétablissement d’un concours unique à bac+5 (master MEEF obligatoire et rémunéré 1 800 € net/mois pendant les deux années).**
- 2. Doublement des places en master MEEF pour les cinq prochaines années.**
- 3. Création du statut d’enseignant titulaire stagiaire à bac+3 (licence + année de préparation rémunérée) avec titularisation possible après une année probatoire très encadrée.**
- 4. Intégration obligatoire dans le master MEEF d’un tronc commun de 60 heures consacrées à l’éducation au numérique et à l’intelligence artificielle, à la transition écologique, à la citoyenneté, à la vie affective et relationnelle (EVARS), ainsi qu’à l’éducation artistique et sportive.**

### **Article 2 bis – Crédit et développement des *Écoles Normales du Professorat et de l’Education (ENPE)* du XXI<sup>e</sup> siècle**

**1. À compter de la rentrée 2027, les Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE) sont progressivement transformés en Écoles Normales du Professorat et de l'Education (ENPE), structures autonomes au sein des universités ou en partenariat étroit avec elles, placées sous la double tutelle du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur.**

**2. Les ENPE ont pour mission principale de piloter l'ensemble du parcours de formation initiale des enseignants (licence préparatoire + master professionnalisant), en veillant à :**

- une articulation forte entre excellence disciplinaire, didactique spécifique, pédagogie innovante et immersion professionnelle précoce ;**
- l'intégration obligatoire des grands défis du XXI<sup>e</sup> siècle (éducation au numérique et à l'IA responsable, transition écologique, citoyenneté républicaine contemporaine, EVARS, inclusion et mixité sociale) dès la licence ;**
- un continuum de formation avec la formation continue (via les IRFPE – article 9).**

**3. Chaque ENPE dispose d'une gouvernance paritaire (représentants de l'État, universités, syndicats enseignants, représentants étudiants, collectivités, société civile) et d'un directeur nommé pour 5 ans, issu prioritairement du corps enseignant ou de la recherche en sciences de l'éducation.**

#### **4. Les ENPE assurent :**

- la coordination nationale des Licences Professorat des Écoles (LPE) et des licences disciplinaires préparatoires renforcées (avec modules obligatoires de 300 heures minimum de préprofessionnalisation dès la L1) ;
- l'accueil des lauréats des concours (bac+3) en Master Enseignement et Éducation (M2E)\*\* professionnalisant de deux années, rémunéré (1 800 € nets minimum en M1 comme élève-fonctionnaire, 2 300 € nets minimum en M2 comme fonctionnaire stagiaire à mi-temps puis temps plein) ;
- au moins 50 % du temps de formation en immersion progressive en établissement (classes relais, tutorat renforcé par des enseignants expérimentés, stages en REP+ et zones rurales prioritaires).

#### **5. Doublement des capacités d'accueil des ENPE d'ici 2030 (objectif : 30 000 places en master M2E par an), financé par le fonds exceptionnel de reconstruction (article 10).**

### **Article 2 tertio – Parcours de recrutement et de formation différenciés et attractifs**

#### **1. Maintien et sécurisation des deux voies d'accès au métier :**

- *Voie principale* (bac+3)\*\* : concours repositionnés en fin de L3 (CRPE, CAPES, CAER, etc.), suivis de deux années de master M2E en

ENP, avec titularisation progressive et accompagnement renforcé la première année (mi-temps devant élèves + tutorat intensif).

- *Voie universitaire longue (bac+5)\*\** : poursuite possible du master disciplinaire ou MEEF transitoire, avec concours adapté et entrée directe en stage rémunéré à bac+5 pour les profils plus matures ou reconversions.

**2. Création d'un dispositif « Prépa ENPE » dès la terminale (modules en ligne + stages d'observation + mentorat par des enseignants) pour élargir le vivier, en particulier auprès des bacheliers issus de milieux populaires, ruraux et ultramarins.**

**3. Intégration obligatoire, dans tous les parcours, d'un tronc commun de 120 heures (réparties entre licence et master) sur :**

- la laïcité et les valeurs républicaines ;**
- la gestion des comportements et l'autorité pédagogique ;**
- l'inclusion des élèves à besoins spécifiques ;**
- les enjeux éthiques du numérique et de l'IA en classe.**

**4. Garantie d'un tutorat de proximité pendant les deux premières années d'exercice (post-titularisation) : 72 heures annuelles de décharge pour le tuteur + formation spécifique du tuteur.**

## **Article 2 quarto – Mesures d'attractivité renforcées pour les zones prioritaires**

- 1. Doublement de la prime de fidélisation territoriale (jusqu'à 18 000 € annuels les trois premières années) pour les lauréats s'engageant à exercer 5 ans minimum en REP+, zone rurale isolée ou Outre-mer.**
  
- 2. Priorité absolue d'affectation pour les lauréats issus des territoires prioritaires (REP+, rural, Outre-mer) ayant réussi le concours.**

## **Article 3 – Protection et reconnaissance**

- 1. Protection fonctionnelle automatique et systématique dès la première plainte ou agression verbale physique.**
- 2. Droit à la déconnexion intégral pendant les congés et après 19h en dehors des astreintes exceptionnelles.**
- 3. Création d'une prime de fidélisation territoriale de 6 000 à 12 000 € annuels pour les postes en REP+, en zone rurale et en Outre-mer.**

## **TITRE II – REMETTRE LES SAVOIRS FONDAMENTAUX AU CŒUR DE L’ÉCOLE**

### **Article 4 – Priorité absolue aux apprentissages premiers (CP-CE2-6e)**

- 1. Maximum 20 élèves par classe en CP-CE1-CE2 partout sur le territoire dès 2028, 18 élèves en REP+ dès 2027.**
- 2. Au moins 12 heures hebdomadaires consacrées au français et aux mathématiques en cycle 2 (CP-CE2).**
- 3. Généralisation des groupes de besoin stables (et non plus de niveau) en français et mathématiques du CP à la 3e, avec un maximum de 15 élèves.**

## **Article 5 – Évaluation et accompagnement**

- 1. Évaluations diagnostiques systématiques en septembre et janvier (CP à 3e) avec restitution immédiate aux familles et plan d'accompagnement personnalisé obligatoire en cas de retard important.**
- 2. Doublement des heures de soutien scolaire dans et hors temps scolaire (financement État à 100 %).**

## **TITRE III – RECONSTRUIRE LA MIXITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE**

### **Article 6 – Carte scolaire ambitieuse et incitative**

- 1. Création d'un indicateur de mixité sociale obligatoire pour chaque établissement (publication annuelle).**
- 2. Objectif légal : réduire de 50 % l'écart-type de composition sociale entre établissements d'un même bassin en six ans.**
- 3. Mise en place de secteurs élargis expérimentaux dans 50 bassins volontaires dès 2027-2028, avec transport scolaire gratuit et aides à la mobilité pour les familles.**

### **Article 7 – Contrôle renforcé du privé sous contrat**

- 1. Le financement public du privé sous contrat est conditionné au respect d'un seuil minimum de mixité sociale (au moins 30 % d'élèves issus des 40 % des catégories les moins favorisées dans chaque établissement à partir de 2029).**
- 2. Publication annuelle du taux de mixité sociale par établissement privé sous contrat.**

## TITRE IV – REDONNER CONFIANCE ET AUTONOMIE AUX ÉQUIPES

### Article 8 – Nouveau pilotage par la confiance

1. Suppression des injonctions contradictoires et des réformes successives tous les 2-3 ans.
2. Chaque établissement bénéficie d'un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel (4 ans) négocié avec l'inspection académique.
3. 10 % du temps de service des enseignants libérés pour le travail en équipe, la formation continue et les projets interdisciplinaires.
4. Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel, chaque établissement définit un projet éducatif intégrant obligatoirement les volets suivants : éducation au numérique et à l'intelligence artificielle responsable, éducation au développement durable et à la gestion pérenne de l'environnement, renforcement de l'éducation à la citoyenneté républicaine, mise en œuvre du programme EVARS (éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle), développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC), et intensification de la pratique sportive et physique.

### Article 9 – Formation continue ambitieuse

1. Droit annuel à 36 heures de formation continue rémunérée (hors temps de classe) pour tous les personnels.
2. Parmi ces 36 heures, 12 heures minimum sont consacrées chaque année à au moins deux des domaines suivants : numérique et IA, transition écologique, citoyenneté, EVARS, éducation artistique, éducation physique et sportive.
3. Création des Instituts Régionaux de Formation des Personnels de l'Éducation (IRFPE) dans chaque académie.

## TITRE V – MOYENS ET FINANCEMENT

### Article 10 – Effort budgétaire historique

- 1. L'État s'engage à porter la dépense intérieure d'éducation à 7 % du PIB d'ici 2032 (contre ~5,5 % en 2025).**
- 2. Crédit d'un fonds exceptionnel de reconstruction de l'école publique de 15 milliards d'euros sur cinq ans (2027-2031), financé par :**
  - redéploiement d'une partie des niches fiscales inefficaces
  - contribution exceptionnelle sur les très hauts patrimoines
  - taxe sur les super-dividendes
- 3. Le fonds exceptionnel de reconstruction de l'école publique finance également :**
  - l'équipement numérique des établissements (tablettes, logiciels éducatifs souverains, accès sécurisés à des outils d'IA éthiques) ;\*\*
  - la formation des personnels aux enjeux de l'IA et de la transition écologique ;\*\*
  - le développement de projets EAC et sportifs ambitieux (interventions d'artistes, partenariats avec clubs sportifs, sorties nature).

## **TITRE VI – ÉDUQUER À LA CITOYENNETÉ CONTEMPORAINE ET AUX DÉFIS DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE**

**Article 11 – Cadre républicain de l'éducation à la citoyenneté contemporaine et aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle**

**1. L'école publique a pour mission fondamentale de former des citoyennes et des citoyens éclairés, responsables et engagés, capables de comprendre et d'agir face aux grands défis du XXI<sup>e</sup> siècle : fragilisation de la démocratie, montée des discours de haine et de désinformation, urgence climatique et écologique, révolution numérique et développement de l'intelligence artificielle, inégalités sociales et territoriales croissantes, mutations des liens sociaux et affectifs, nécessité d'une citoyenneté plurielle et inclusive.**

**2. Cette éducation à la citoyenneté contemporaine s'appuie sur le renforcement de l'enseignement moral et civique (EMC) comme discipline transversale et structurante, enrichie par un parcours citoyen obligatoire de la maternelle à la terminale. Elle intègre obligatoirement les dimensions suivantes, articulées entre elles :**

- la transmission intransigeante des valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, solidarité) ;**
- le développement de l'esprit critique, du discernement et de la lutte contre toutes les formes de manipulation et de complotisme ;**
- la formation à une citoyenneté active, démocratique et participative, incluant le débat argumenté, l'engagement associatif et la compréhension des institutions ;**
- la sensibilisation aux enjeux globaux et à la solidarité internationale, pour former des citoyens du monde conscients de leur interdépendance.**

**3. Chaque établissement élabore, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel (article 8), un volet spécifique « Citoyenneté contemporaine et défis du XXI<sup>e</sup> siècle » intégré au projet éducatif. Ce volet prévoit :**

- au moins 18 heures annuelles dédiées à des projets interdisciplinaires et collectifs (débats, simulations démocratiques, actions citoyennes, rencontres avec des acteurs de la société civile) ;
- la participation active des élèves à la vie démocratique de l'établissement (conseils d'élèves, éco-délégués, médiation par les pairs) ;
- l'articulation obligatoire avec les autres dimensions éducatives du Titre VI (numérique et IA, transition écologique, EVARS, éducation artistique et sportive).

**4. L'État s'engage à fournir aux équipes éducatives les ressources pédagogiques, les formations continues et les outils nécessaires (notamment via les IRFPE mentionnés à l'article 9) pour mettre en œuvre cette ambition citoyenne. Un module obligatoire de 12 heures par an, dans les 36 heures de formation continue (article 9), est consacré à la citoyenneté contemporaine et aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.**

**5. Le comité national de suivi (article 17) évalue chaque année l'impact de cette éducation citoyenne sur le sentiment d'appartenance républicaine, la maîtrise de l'esprit critique et l'engagement des élèves, et formule des recommandations pour son renforcement.**

## **Article 12 – Formation au numérique et à l'intelligence artificielle**

**1. Généralisation, dès la rentrée 2028, d'un socle commun de compétences numériques et d'initiation à l'intelligence artificielle**

de la CP à la Terminale, en cohérence avec la stratégie nationale du numérique pour l'éducation.

**2. Crédit d'un parcours obligatoire d'éducation à la citoyenneté numérique et à l'usage raisonné et critique de l'IA (incluant éthique, biais, impact environnemental, désinformation).**

**3. Mise en place d'une certification nationale « Citoyenneté à l'ère numérique et IA » en fin de 3e et de Terminale.**

### **Article 13 – Éducation à la gestion pérenne de l'environnement et à la transition écologique**

**1. Intégration obligatoire dans tous les programmes d'une éducation au développement durable et à la gestion pérenne de l'environnement (biodiversité, climat, ressources, éco-citoyenneté).**

**2. Chaque établissement élaboré un projet éco-responsable pluriannuel (jardin pédagogique, réduction des déchets, mobilité douce, sensibilisation aux enjeux climatiques).**

**3. Objectif : formation de l'ensemble des personnels aux enjeux de la transition écologique d'ici 2030.**

### **Article 14 – Renforcement de l'éducation à la citoyenneté républicaine**

**1. Renforcement de l'enseignement moral et civique (EMC) avec 36 heures annuelles dédiées dans chaque cycle.**

**2. Développement de projets d'éducation à la citoyenneté active (débats, engagement associatif, découverte des institutions, lutte contre les discriminations et le complotisme).**

## **Article 15 – Mise en œuvre du programme EVARS**

- 1. Généralisation et sanctuarisation du programme national d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) tel que défini par l'arrêté du 3 février 2025, avec au minimum 3 séances annuelles obligatoires de la maternelle à la Terminale.**
- 2. Formation spécifique obligatoire de tous les enseignants et CPE à la mise en œuvre du programme EVARS.**
- 3. Information systématique et préalable des familles, avec possibilité de contribution au projet d'établissement.**

## **Article 16 – Développement de l'éducation artistique et de l'éducation physique et sportive**

- 1. Augmentation progressive du volume horaire dédié à l'éducation artistique et culturelle (EAC) : au moins 108 heures annuelles dans le premier degré et 54 heures dans le second degré à horizon 2030.**
- 2. Généralisation d'au moins deux projets artistiques par élève sur l'ensemble de sa scolarité (rencontre avec artistes, pratique collective, sortie culturelle).**
- 3. Renforcement de l'éducation physique et sportive (EPS) comme discipline fondamentale pour la santé, le bien-être, l'inclusion et la lutte contre la sédentarité**

**4. Maintien et sanctuarisation d'un minimum de 3 heures hebdomadaires obligatoires en primaire et au collège, ;objectif progressif de 3h30 à 4h hebdomadaires dans le second degré d'ici 2032**

**5.Généralisation effective des 30 minutes quotidiennes d'activité physique quotidienne (APQ) dans le premier degré dès la rentrée 2028, en complément et hors temps d'EPS, les jours sans séance.\*\***

**6. Déploiement systématique des tests d'aptitudes physiques en 6<sup>e</sup> (et extension progressive aux autres niveaux) pour identifier les besoins et orienter vers le sport scolaire, les sections sportives scolaires (SSS) ou les partenariats avec les clubs.**

**7. Développement ambitieux des associations sportives scolaires, des sections sportives scolaires et des partenariats avec le mouvement sportif local et national (clubs, fédérations, Jeux olympiques et paralympiques héritage).**

**8. Au moins un projet sportif ou de santé par an intégré au projet d'établissement (ex. : défis interclasses, inclusion des élèves à besoins spécifiques, sensibilisation à l'activité physique pour la santé mentale).**

## **Article 16 bis – Valorisation et développement de l'enseignement des langues et cultures régionales**

**1. Reconnaissance des langues et cultures régionales comme composante essentielle du patrimoine de la France et de l'éducation à la citoyenneté plurielle. Leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions et territoires où elles sont en usage, conformément à l'article L. 312-10 et suivants du Code de l'éducation.**

**2. Généralisation progressive d'une offre d'enseignement des langues et cultures régionales (LCR) dès le premier degré :**

- Initiation obligatoire à la diversité linguistique régionale dans tous les projets d'école (éveil, comptines, découverte culturelle) dès la maternelle.\*\*

- Possibilité de consacrer tout ou partie de l'horaire dédié aux langues vivantes à une langue régionale dans les territoires concernés.

**3 . Renforcement au collège et au lycée :**

- Offre systématique d'une langue régionale comme LV2 ou LV3 facultative dès la 6<sup>e</sup> (2 à 3 heures hebdomadaires selon les dispositifs bilangues ou sections renforcées).

- Développement des parcours bilingues ou renforcés (enseignement d'au moins une discipline non linguistique en langue régionale) dans les académies concernées, avec objectif de doubler le nombre d'élèves scolarisés en sections bilingues d'ici 2032.

- Intégration des cultures régionales dans les programmes d'histoire-géographie, EMC, éducation artistique et projets interdisciplinaires (patrimoine local, mémoire, diversité).

**4. Formation des personnels :intégration obligatoire dans le tronc commun du master MEEF (article 2) et dans les 36 heures de formation continue (article 9) d'un module spécifique sur les langues et cultures régionales pour les enseignants exerçant dans les territoires concernés. Création de ressources et de formations dédiées via les IRFPE.**

**5. Suivi et moyens : le comité national de suivi (article 17) évalue annuellement l'avancement de l'offre LCR ; le fonds**

exceptionnel (article 10) finance les ressources pédagogiques, les interventions de locuteurs natifs et les mobilités linguistiques territoriales.

## **Article 17 – Coordination et évaluation**

- 1. Crédit d'un comité national de suivi des six piliers, chargé d'évaluer annuellement la mise en œuvre de ces nouvelles dimensions éducatives.**
- 2. Publication d'un rapport annuel public sur l'avancement des objectifs.**

## **Article 18 – Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur au 1er septembre 2027\*\*, sauf dispositions contraires.

Fait à Paris, le 15 janvier 2027.

---

.